

2025/0196

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 059-215900358-20251112-20251112_D0023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : OUVERTURE LE DIMANCHE ANNEE 2026.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre d'ouvertures les dimanches pour l'année 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce au sujet de l'ouverture le dimanche de chaque catégorie de commerce de détail dans la limite de cinq dimanches par an, pour l'année 2026,

Précise que les dates seront définies par un arrêté municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

10 NOV. 2025

